

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 11 juin 2018 à 20 heures

=====

*M. Th. Bovy, Président ;
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet, M.
D. Gavage, Echevin(e)s ;
Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, B.
Gavray, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, ~~J. Chanson~~, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C.
Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,
Mme. F. Grimar, Directrice générale ff.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures précises.

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir des points suivants :

- ❖ *CPAS de Theux- Compte de l'exercice 2017 - Approbation*
- ❖ *Fabrique d'Eglise d'Oneux – Compte de l'exercice 2017 – Approbation*

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout du point en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président présente les points en communication :

- ❖ *Signatures d'acte authentiques – Délégation de signature du Directeur général ff*
- ❖ *Situation de caisse pour la période du 01.01.2018 au 17.05.2018*
- ❖ *Modifications budgétaire n° 1 pour l'exercice 2018 – Modification du SPW*

Question posée par M. DAELE : devant les cimetières, la commune a placé des panneaux précisant que « Nous travaillons sans pesticide, en accord avec la nature » (notamment devant le cimetière de La Reid). Il sera pourtant interdit de procéder à l'épandage de pesticides au 1^{er} janvier 2019. Comment expliquez-vous que vous ne respectez pas votre engagement pourtant annoncé par les affiches ?

D. DERU : cette question a d'ores et déjà été posée par une citoyenne. Il est en effet indiscutable que les panneaux ont été placés à l'entrée de tous les cimetières afin d'informer les propriétaires des concessions qu'on n'utilisait plus de pesticide du côté gauche. L'autre côté ; comprenant les allées et accotements sont en effet entretenus avec les pesticides mais il n'y a pas de relation avec les égouts. Aucun pesticide n'est utilisé avec la machine thermique, sauf pour les allées principales.

D'ailleurs, nous avons reçus d'innombrables félicitations pour l'entretien des cimetières lors de la Toussaint 2017.

Bien entendu, en 2019, nous n'utiliserons plus du tout des pesticides.

M. DAELE : vous ne pouvez pas dire que vous n'utilisez pas de pesticides ou alors, vous devez enlever les panneaux.

D. DERU : on prend acte.

CPAS de Theux - Comptes de l'exercice 2017 - Approbation

Le Conseil communal,

En séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 16 mai 2018 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2017, reçue le 18 mai 2018 à l'Administration communale ;
- Vu la concertation commune/ CPAS du 11 mai 2018 ;
- Considérant que le dossier est complet ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment la tutelle sur les actes des CPAS ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 mai 2018 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2017 du CPAS, comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	231.339,75	0,00
Résultat comptable	236.904,26	18.580,51

Compte de résultat	Résultat de l'exercice
	107.800,79

Bilan	Total bilantaire
	7.772.932,57

Fabrique d'église d'Oneux - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;
- Vu notre approbation sur le budget de l'exercice 2018 rendu en date du 4 septembre 2017d ;
- Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 28 mai 2018 ;
- Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique portent :
 - En recettes la somme de 11.577,39 €
 - En dépenses la somme de 19.777,39 €
 - Mali de 8.200,00 €
- Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 mai 2018 et parvenu à la commune le 29 mai 2018 mentionnant la remarque suivante :

- La modification budgétaire n'est pas équilibrée. Un subside communal ordinaire de 8.200,00 € est sollicité afin de l'équilibrer ;
- Attendu qu'il y a lieu de modifier la modification budgétaire afin de l'équilibrer en octroyant un subside communal ordinaire de 8.200,00 € ;
- Attendu qu'il y a lieu d'approuver lesdites modifications budgétaires telles que modifiées;

ARRETE, l'unanimité

Article 1 : Sont approuvées, en accord avec le Chef diocésain, les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église d'Oneux, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 24 mai 2018 telles que modifiées, portant :

En recettes la somme de 19.777,39 €

En dépenses la somme de 19.777,39 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

Au Conseil de la Fabrique d'église d'Oneux ;

Au Chef diocésain.

M. DAELE : vous avez mis en place une déviation pour « Bois Renard » (à Becco) or celui-ci est devenu récemment un « chemin agricole » parce que vous avez donc estimé que le passage était trop important.

BOURGMESTRE : il n'y a pas de problème à la mise en place de cette déviation, d'ailleurs comme tu sais, il n'y avait pas d'autre possibilité. Il s'agit d'une mesure temporaire par rapport à un chantier qui ne va durer que quelques semaines (il est d'ailleurs réouvert).

Les Beccotis auraient eu des difficultés d'accès.

M. DAELE : on déplore le manque d'information et la difficulté de manœuvrer dans le village suite à cette déviation.

BOURGMESTRE : les gens doivent être prudents, il n'y a d'ailleurs aucun problème qui a été signalé cette mesure a été prise après approbation par la zone de police.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Ordonnance de Police administrative générale – Modifications – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu la dernière version de l'ordonnance de Police administrative générale de la commune de Theux adoptée par le Conseil communal en date du 06/11/2017 ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution du 21 décembre 2013 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-33 ;
- Attendu qu'une prescription sans sanction est déforcée :

DÉCIDE, à l'unanimité

D'ajouter l'article suivant dans la partie I de l'Ordonnance de Police administrative générale :

« Toute personne qui ne respecte pas le prescrit d'un arrêté de police peut se voir infliger une ou plusieurs sanctions administratives, à savoir l'amende, la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné. »

2. Location de la salle communale de La Reid - fixation du droit d'occupation - Contrat de location de la salle de La Reid – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30,
- Vu le règlement de redevance sur la location de la salle communale de La Reid arrêté par le collège communal en séance du 18 mai 2018;
- Vu les décisions antérieures relatives aux droits d'occupation de la salle communale mises à la disposition de personnes, associations, groupements, pour l'organisation de manifestations diverses, familiales ou autres ;
- Attendu qu'il est équitable de fixer un montant de location par rapport aux prestations offertes par ladite salle ;
- Attendu qu'il est responsable d'encadrer strictement chaque location ;
- Vu le contrat de location de la Salle de La Reid approuvé par le Collège communal du 18 mai 2018 ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier
- Sur proposition du Collège communal ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Article 1: Le règlement de redevance communale sur la location de la Salle communale de La Reid ainsi que le contrat de location et la mise à disposition de la salle.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

Article 3 : La gratuité pour l'occupation des locaux communaux est d'application aux associations suivantes :

Comité de parents de l'école communale de La Reid

Denier Scolaire de La Reid

Article 4 : La redevance est due par la personne qui demande l'occupation de la salle communale.

Article 5 : Le paiement de la redevance est payable dès la réception de l'autorisation d'occupation et dans tous les cas, au plus tard dix jours avant la date d'occupation.

3. Intercommunale - A.I.D.E. - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale A.I.D.E ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 14 mai 2018, pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 19 juin 2018 à 17h ;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modifications statutaires
2. Démission des Administrateurs
3. Nomination des Administrateurs
4. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération

4. Intercommunale - A.I.D.E. - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale A.I.D.E ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 14 mai 2018, pour une Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 19 juin 2018 à 16h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2017
2. Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g. Rapport du commissionnaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
6. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2017 des organes de gestion et de la Direction

5. Intercommunale - Ecetia Intercommunale scrl - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 15 mai 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 26 juin 2018 à 18h15;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des modifications apportées aux statuts ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

**6. Intercommunale – Ecetia Collectivités - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 25 mai 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 26 juin 2018 à 17h15;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des modifications apportées aux statuts ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

**7. Intercommunale – Ecetia Collectivités scrl - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
Ordinaire du 26 juin 2018 – Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale Ecetia Collectivités ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 25 mai 2018 pour une Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 26 juin 2018 à 17h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Lecture et approbation de PV de séance.

**8. Intercommunale - Publifin - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26
juin 2018 – Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale Publifin;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 24 mai 2018, pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 26 juin 2018 à 19h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

Modifications statutaires procédant :

- a) À la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- b) À la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

9. Intercommunale - Publifin - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale Publifin ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 24 mai 2018, pour une Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 26 juin 2018 à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire planifiée à 19h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Démission d'office des Administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération ;
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
7. Répartition statutaire ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration ;
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.

10. Intercommunale - Aqualis - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale Aqualis ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 23 mai 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 27 juin 2018 à 17h;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Modification des statuts – Approbation ;
3. Conseil d'administration – Démissions d'office et nominations – Approbation
4. Conseil d'administration – Rémunération
5. Modification du contenu minimum du règlement d'ordre intérieur des organes de la société – approbation ;
6. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale – approbation.

11. Intercommunale - FINIMO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale FINIMO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 17 mai 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 27 juin 2018 à 18h;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

1. Modifications statutaires :
 - a. Article 13
 - b. Article 14
 - c. Article 15
 - d. Article 17
 - e. Article 18
 - f. Article 21
 - g. Article 22 (ajout)
 - h. Article 23 (ajout)
 - i. Article 24 (anciennement 22)
 - j. Article 25 (anciennement 23)
 - k. Article 29 (anciennement 27)

- l. Article 31 (anciennement 29)
- m. Article 32 (anciennement 30)
- n. Article 33 (anciennement 31)
- o. Article 34 (anciennement 32)
- p. Article 36 (anciennement 34)
- q. Article 41 (anciennement 39)
- r. Article 42(anciennement 40)
- s. Modification de la numérotation des articles 22 à 42 suite à l'ajout des articles 22 et 23

**12. Intercommunale - Finimo - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018
- Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale FINIMO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 24 mai 2018 pour une Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le 27 juin 2018 à 18h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017 ;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2017 ;
3. Rapport du Comité de Surveillance ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Liste des adjudicataires en 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2017 ;
7. Rapport du Comité de rémunération ;
8. Renouvellement des administrations ;
9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération

13. Intercommunale - Neomansio - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale NEOMANSIO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 08 mai 2018 pour une Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 27 juin 2018 à 18h00;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Nomination de nouveaux administrateurs ;

2. Examen et approbation ;
3. Du rapport d'activité 2017 du Conseil d'Administration ;
4. Du rapport de Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Du bilan ;
6. Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2017 ;
7. Du rapport de rémunération.
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Lecture et approbation du procès-verbal.

14. Intercommunale - Neomansio - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale NEOMANSIO ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 23 mai 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 27 juin 2018 à 18h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018 ;
2. Modifications statutaires ;
3. Démission d'office des administrateurs ;
4. Renouvellement des administrateurs ;
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Madame A. KAYE quitte la séance pour ce point

15. Intercommunale – CHR Verviers - Convocation et ordre du jour pour une Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale CHR Verviers ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 15 mai 2018 pour une Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 28 juin 2018 à 18h00;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion 2017 ;

2. Changement du représentant permanent du cabinet de réviseurs d'entreprise ;
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Comptes annuels et bilan 2017 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Rapport au Comité de rémunération ;
7. Rapport annuel de rémunération ;
8. Plan stratégique ;
9. Décharge à donner aux administrateurs ;
10. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes ;
11. Modifications statutaires ;
12. Désignation des nouveaux représentants à l'AG ;
13. Démissions d'office ;
14. Renouvellement du CA ;
15. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Madame A. KAYE entre en séance

16. Intercommunale - SPI - Convocation et ordre du jour pour une Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale SPI ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 15 mai 2018 pour une Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 29 juin 2018 à 17h00;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation (annexe 1) :
 - Des comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 y compris la liste des adjudicataires ;
 - Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relatives aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 §2 ;
 - Du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire Réviseur ;
4. Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2) ;
5. Renouvellement des Administrateurs (Annexe 3)
6. Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération (Annexe 4) ;
7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit, et Comité de Rémunération (Annexe 5) ;
8. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 6)

17. Intercommunale – SPI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale SPI ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 28 mai 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 29 juin 2018 à 17h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :
Modification statutaires (Annexe 7)

18. Intercommunale -ORES - Convocation et ordre du jour pour Assemblée générale du 28/06/2018 - approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale ORES ;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 11 mai 2018 pour une Assemblée générale qui se déroulera le 28 juin 2018 à 10h30;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017
2. Comptes annuels au 31 décembre 2017
 - a. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation
 - b. Présentation du rapport du réviseur
 - c. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission)
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des part R (par remboursement et/ou conversion en part A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019
8. Modifications statutaires
9. Nominations statutaires
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés

19. ECETIA Collectivités SCRL - Cession de part A - Convention - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune détient une part dans le capital d'ECETIA Collectivités SCRL ;
- Vu notre résolution du 3 février 2014, approuvée par Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux le 24 avril 2014 ;
- Vu la demande de la SCRL ECETIA Intercommunale du 29 mars 2018 pour le rachat de toutes les parts A du capital d'ECETIA Collectivités par ECETIA Intercommunale, au prix d'émission de 25,00 € ;
- Etant donné que le Collège, en sa séance du 10 avril 2018, a marqué son accord sur cette opération ;
- Vu le courrier adressé à ECETIA le 24 avril 2018 ;
- Vu la convention de cession de parts reçue de la SCRL ECETIA Intercommunale le 3 mai 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de vendre à ECETIA Intercommunale la part qu'elle détient dans le capital de la SCRL ECETIA Collectivités au prix unitaire de 25,00 € (vingt-cinq euros).

Article 2 : d'accepter et de signer la convention nous soumise afin de formaliser l'opération de cession de notre part.

Article 3 : La présente résolution sera transmise au service Finances de la commune pour disposition.

20. Régie theutoise – Modification des statuts, désignation des administrateurs et des membres du collège des commissaires – Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le CDLD, spécialement la première partie, le livre II ses articles L1231-4 à L1231-11 ;
- Vu les statuts de la Régie theutoise adoptés par le conseil communal de Theux en date du 5 novembre 2012 ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale ;
- Attendu que la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 prévoit la modification des statuts des régies communales autonomes, la fin des mandats des administrateurs et des commissaires et la désignation de nouveaux administrateurs et de nouveaux commissaires avant le 1^{er} juillet 2018 ;

DÉCIDE, à l'unanimité

D'approuver les statuts modifiés de la Régie theutoise.

De mettre fin aux mandats de tous les administrateurs et de tous les commissaires de la Régie theutoise.

De désigner les administrateurs : C. Brisbois, G. Degive, K. Dahmen, C. Liégeois, F. Gohy, D. Gavage, Ph. Boury, T. Bovy, D. Deru.

De désigner les commissaires : C. Labeye, A. Kaye.

La présente délibération sera transmise à la Régie theutoise pour suite utile.

21. Plan de Cohésion Social 2014-2019 - Évaluation - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Considérant que le Gouvernement wallon avait décidé de lancer un appel à adhésion à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 ;
- Considérant que le « plan de cohésion sociale » s'articule autour de l'accès aux droits fondamentaux selon quatre axes : « l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels » ;

- Considérant que le projet tel qu'élaboré assure la coordination, la cohérence et l'articulation de l'ensemble des projets qu'il développe ;
- Considérant que le Collège Communal en séance du 23 septembre 2013 a approuvé l'introduction du Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;
- Considérant que le Plan de cohésion sociale bénéficie d'une subvention dont il appartient à la commune de financer 25% minimum ;
- Considérant que la Région Wallonne demande l'approbation du rapport d'évaluation global de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale de la commune de Theux par le Conseil communal ;

APPROUVE, à l'unanimité

Le rapport d'évaluation global du Plan de cohésion sociale de la Commune de Theux

22. Convention de commodat de la parcelle cadastrée Theux, 3^{ème} division, section E n° 22f4 en lieu-dit "Devant Hautregard" - Approbation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;
- Vu les articles L1124-40, L1222-1, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2016 marquant un accord de principe pour procéder, de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 69.615 euros à l'aliénation de la parcelle Theux, 3ème division, section E n°22f4;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 marquant un accord de principe pour procéder, de gré à gré avec publicité, en augmentant celle-ci, au prix de 69.615 euros à l'aliénation de la parcelle Theux, 3ème division, section E n°22f4 ;
- Attendu qu'il n'y a pas eu de candidat acquéreur ;
- Attendu que la parcelle cadastrée Theux, 3ème division, section E n°22f4 en lieu-dit "Devant Hautregard" est libre d'occupation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention de commodat de la parcelle dont question ;
- Considérant le désistement du preneur quant à ce commodat et l'intérêt d'un nouveau candidat preneur pour l'obtention d'un commodat sur cette parcelle ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier;
- Vu le nouveau projet de convention de commodat ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: le projet de commodat est approuvé.

Article 2 : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

23. Acquisition du bien bâti cadastré Theux, 2^{ème} division, section D n° 492b2 rue J. Dossogne, 8.- Projet

d'acte.- Approbation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1 et L3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

- Vu le rapport d'estimation du 5 mars 2018 de M. le notaire Paul-Henry Thiry ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 5 mars 2018 décidant de procéder à l'acquisition du bien et en fixant les conditions ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 124/712-56 (projet 20180035) du budget 2018 ;
- Vu le projet d'acte établi par M. le notaire Paul-Henry Thiry ;
- Vu l'avis de légalité daté du 31 mai 2018 de M. le Directeur financier;
- Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1: procède, pour cause d'utilité publique, au montant de 225.000 euros hors frais, à l'acquisition du bien bâti cadastré Theux, 2^{ème} division, section D n ° 492b2 rue J. Dossogne, 8.

Article 2 : approuve le projet d'acte établi par M. le notaire Paul-Henry Thiry.

Article 3: les frais liés à cette acquisition sont à charge de la commune.

Article 4: l'acquisition sera financée par les crédits inscrits à l'article 124/712-56 (projet 20180035) du budget 2018.

24. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée Theux, 3^{ème} division, section D n°1141c/2 en lieu-dit « Menobu » - Projet d'acte - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1 et L3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Vu l'estimation datée du 27 juin 2016 de M. le géomètre Fabio Salvador;
- Vu la délibération du Conseil communal du 4 septembre 2017 marquant un accord de principe pour procéder, de gré à gré, sans publicité, au prix minimum de 25€/m² à l'aliénation d'une partie de la parcelle en lieu-dit « Ménobu » ;
- Vu le plan levé et dressé le 28 mars 2017 par M. le géomètre Luc Hamoir ;
- Vu la promesse unilatérale d'achat du 11 octobre 2017 de Mme Corinne LEJEUNE;
- Vu le projet d'acte de vente établi par M. le notaire Hugues Amory ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1 : aliène de gré à gré, au prix de 4.650 euros (quatre mille six cent cinquante euros) à Mme Corinne LEJEUNE (n° national 64.08.04-140.73), une partie de la parcelle cadastrée Theux, 3^{ème} division, section C n° 1141c/2 en lieu-dit « Ménobu », d'une superficie mesurée de 186 m², telle que reprise, sous liseré bleu au plan de division levé et dressé le 28 mars 2017 par M. le géomètre-expert Luc Hamoir.

Article 2 : approuve le projet d'acte établi par M. le notaire Hugues Amory.

Article 3 : à l'exception des frais d'expertise, les frais liés à l'acte sont à charge de l'acquéreur.

Article 4 : les fonds à provenir de la vente seront affectés à des dépenses extraordinaires dans l'intérêt supérieur de la commune.

Article 5 : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

25. Modifications aux chemins repris à l'atlas de La Reid sous les n°8 (rue Becco Village, Clos de la Coulée, rue Verfontaine, chemin de Baudrifosse) et 17 (route de l'Ourlaine).- Résultat de l'enquête publique et décision.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L-1122-30 ;
- Vu l'article 342 du CWATUP;
- Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;
- Attendu que, sauf preuve contraire, la situation légale du domaine public est celle reprise à l'atlas des chemins vicinaux de La Reid ;
- Attendu que certains tronçons de chemins ont été élargis pour devenir le chemin de grande communication n°45 mais qu'il n'a pas été possible de retrouver de plan des travaux réalisés à cette époque ni l'acte d'acquisition des emprises ;
- Vu le plan « Village de Becco. Aménagement des voiries – Délimitation des emprises sur fonds privés » levé et dressé le 6 juillet 2017 par la SPRL Géotech, rue de Remouchamps, 34 E/23 à 4141 Louveigné ;
- Attendu qu'une enquête publique conjointe, requise selon les modalités prévues à l'article 342 du CWATUP et des articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale a été organisée du 29 mars au 30 avril 2018 ;
- Vu le procès-verbal d'enquête daté du 30 avril 2018 ;
- Attendu que des acquisitions/ventes/échanges peuvent être négociés pour certains biens qui ne sont pas à ce jour utilisés comme domaine public ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: sous réserve des articles ci-dessous et de la délivrance, par la Fonctionnaire déléguée, du permis d'urbanisme visant l'aménagement du village de Becco, marque son accord aux modifications des chemins, repris à l'atlas de La Reid sous les n°8 (rue Becco Village, Clos de la Coulée, rue Verfontaine, chemin de Baudrifosse) et 17 (route de l'Ourlaine), telles que reprises sur le plan « Village de Becco. Aménagement des voiries – Délimitation des emprises sur fonds privés », dressé le 6 juillet 2017 par la SPRL Géotech, rue de Remouchamps, 34 E/23 à 4141 Louveigné.

Article 2 : sous réserve de la signature d'un acte authentique de vente de la zone 24 à partir de la bordure et de la zone 27, le Conseil communal se prononcera ultérieurement, sur base des éléments apportés, par rapport à la reconnaissance d'une prescription acquisitive au propriétaire de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section D n°207a, de la surface de +/- 38m2 sise devant cette parcelle telle que délimitée par les traits discontinus rouges et mauves et le mur situé en prolongement de celui séparant les biens privés cadastrés 3^{ème} division, section D n°207a et 3^{ème} division, section D n°206a.

Article 3 : sous réserve de la signature d'une convention permettant le cheminement des piétons, la zone 26 débutant immédiatement après la bordure de trottoir est reconnue comme ne faisant pas partie du domaine public ; le Conseil communal se prononcera ultérieurement sur une modification de voirie permettant la vente de la surface, située au nord du bien cadastré 3^{ème} division, section D n°278c, sur laquelle un abri ouvert est construit, à l'actuelle occupante de cet abri.

Article 4 : sous réserve d'une décision judiciaire différente, la zone (placette devant l'église) colorée en jaune située dans le prolongement du trottoir ainsi qu'au pignon du bien cadastré 3^{ème} division, section A n°397d conserve son statut privé.

26. Acquisition d'un camion-citerne d'occasion - Ouverture de crédit – Approbation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu le courriel de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 7 mars 2018 annonçant la vente d'un camion-citerne de 8.000 litres ;
- Considérant que les offres devaient parvenir pour le 26 mars 2018 ;
- Vu l'opportunité et le délai restreint pour se positionner ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2018 décidant de proposer la somme de 121 TVAC pour l'acquisition du camion ;
- Vu le courrier du 23 mars 2018 portant à la connaissance de la zone de l'intérêt de la Commune de Theux pour l'acquisition du camion-citerne pour un montant de 121 € TVAC ;
- Vu le courrier du 30 mars 2018 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau nous informant que le Collège de zone a décidé de désigner la Commune de Theux comme acquéreur, l'offre étant la plus intéressante ;
- Considérant que cette dépense relève du budget extraordinaire ;
- Considérant la réelle opportunité d'acquérir un tel véhicule pour la somme de 121 € TVAC ;
- Attendu que cette somme est prévue à la modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'engager le crédit de 121 € TVAC qui sera prévu à la modification budgétaire pour l'acquisition du camion-citerne mis en vente par la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau.

27. CONSEIL COMMUNAL.- Démission de Monsieur Philippe BOURY de ses fonctions de Bourgmestre – Acceptation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu la lettre datée du 25 mai 2018 par laquelle Monsieur Philippe BOURY, domicilié rue Chawieumont, 16, à 4910 THEUX, adresse sa démission en qualité de Bourgmestre;
- Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la « gouvernance » et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
- Considérant l'incompatibilité relevée par le décret du 29 mars 2018 entre la direction d'une société à participation publique (SWDE) et un mandat dans un collège communal ou provincial.

ACCEPTE, à l'unanimité,

La lettre du 25 mai 2018 par laquelle Monsieur Philippe BOURY démissionne de ses fonctions de Bourgmestre.

28. PACTE DE MAJORITÉ - Avenant - Adoption

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1123-1 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;
- Vu le Pacte de majorité établi suite aux élections du 14 octobre 2012 et adopté par le Conseil communal du 3 décembre 2012 ;

- Vu l'avenant au Pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale ff conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; ce document, établi par les élus de la liste IFR ayant obtenu 14 sièges et les élus de la liste PS+ ayant obtenu 5 sièges aux élections communales du 14 octobre 2012, désigne Monsieur Didier DERU en qualité de Bourgmestre, en remplacement de Monsieur Philippe BOURY, démissionnaire du poste ;
- Vu l'avenant au Pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale ff conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; ce document, établi par les élus de la liste IFR ayant obtenu 14 sièges et les élus de la liste PS+ ayant obtenu 5 sièges aux élections communales du 14 octobre 2012, désigne Monsieur Bruno GAVRAY en qualité d'Échevin, en remplacement de Monsieur Didier DERU, nommé Bourgmestre suite à la démission de Monsieur Philippe BOURY ;

ADOPTE, avec deux abstentions

L'avenant au Pacte de majorité proposé, désignant Monsieur Didier DERU en qualité de Bourgmestre, en remplacement de Monsieur Philippe BOURY, démissionnaire ainsi que Monsieur Bruno GAVRAY en qualité d'Échevin, en remplacement de Monsieur Didier DERU, nommé Bourgmestre.

29. CONSEIL COMMUNAL - Bourgmestre - Installation et prestation de serment de Monsieur Didier DERU

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Didier DERU;
- Vu l'article L1126-1 du CDLD relatif à la prestation de serment du Bourgmestre prévoyant qu'il doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil selon le pacte de majorité adopté ce jour.
- Considérant que le Bourgmestre nommé par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-4;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE

Les pouvoirs du Bourgmestre Didier DERU validés.

Monsieur Thierry BOVY invite le Bourgmestre à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le Bourgmestre Didier DERU est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

30. CONSEIL COMMUNAL – Échevin - Installation et prestation de serment de Monsieur Bruno GAVRAY

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1123-1 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;
- Vu le Pacte de majorité établi suite aux élections du 14 octobre 2012 et adopté par le Conseil communal du 3 décembre 2012 ;
- Vu l'avenant au Pacte de majorité adopté ce jour en séance publique désignant Monsieur Bruno GAVRAY en qualité d'Échevin, en remplacement de Monsieur Didier DERU; installé en qualité de Bourgmestre,
- Vu l'article L1126-1 du CDLD prévoyant la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil,

DECLARE

Monsieur Bruno GAVRAY 5ème Echevin. Ce dernier prête en séance publique et entre les mains de Monsieur le Président, le serment déterminé par la loi:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur le Président le déclare installé dans ses fonctions d'Echevin.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Par le Conseil

Le secrétaire

Le Bourgmestre